

République Française
Commune de LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL n°30-2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire

Vu le CGCT et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,

Vu le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,

Considérant que pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions de sécurité de la Foire de Les Pilles par l'Association Les Pilles, Histoire et Patrimoine le dimanche 6 novembre 2016, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Grande Rue (voie communale).

ARRÊTE

ARTICLE 1

- La circulation sera coupée et le stationnement sera interdit dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place du Pont et jusqu'à la Place de la Jardinière **le dimanche 6 novembre 2016 à partir de 09h00 jusqu'à 22h.**
- Une partie du parking de la Jardinière sera réservé ce jour-là aux 47 exposants de la foire.

ARTICLE 2

Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité.

ARTICLE 3

Le Maire et le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Rémuzat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

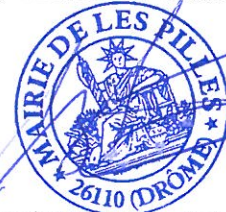
Article 5 : Copie sera adressée à :

prevision@sdis26.fr

ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Les Pilles le 2 novembre 2016

Le Maire, André BALANDREAU.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.